

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la Loi n°076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordonnance
n°019/84 du 23.8.84 portant modification des certaines dispositions de la
Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62 portant Statut Général des fonctionnaires
(/u l'Arrêté n°2087/FF du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des
fonctionnaires;

(/u le décret n°62/130/FF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires;

(/u le décret n°62/195/FF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62/197/FF du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchie
des cadres créées par la Loi n°16/62 du 3.2.62 portant Statut Général des
fonctionnaires;

(/u le décret n°62/198/FF du 5.7.62 relatifs à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires;

(/u le décret n°59/11 du 24.1.59 fixant le Statut du cadre des
Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et Télécommunications;

(/u le décret n°67/50/FF-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son
article 1er Paragraphe 2.

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-
tions du décret n°62-196/FF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des
fonctionnaires;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat;

(/u le décret n°84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre;

(/u le décret n°84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement;

(/u le décret n°84/860 du 20.8.84 portant Organisation des Intérim
des Membres du Gouvernement;

(/u le Rectificatif n°84/923 du 19.10.84 au décret n°84/858 du 13.8.84
portant nomination des Membres du Gouvernement;

(/u l'Arrêté n°385/INTERFIS/DGFP/DGCE du 17/1/85 autorisant Messieurs
TSETE Georges et MAMOUY André, Inspecteurs de 5^e et 10^e échelons à suivre un
stage de formation dans le domaine des Télécommunications en France (Régularisa-
tion)

(/u l'Arrêté n°0911/MININFO/PT du 7/8/84 portant promotion au titre de
l'année 1983 des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des Postes et
Télécommunications (Branches Administrative et Technique) de la République
Populaire du Congo;

(/u la Lettre n°600/DAS du 22.12.83 du Directeur Général de l'ONPT
transmettant le dossier de l'intéressé;

(/u le décret n°88/200 du 5.3.1968 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n°88/211 du 5.3.1968 susvisé, Monsieur TSETE Georges, Inspecteur Principal de 3^e échelon indice 700 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Postes et Télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'emploi d'Inspecteur Principal des Services Postaux et Financiers délivré par le Centre International de Perfectionnement des Postes et Télécommunications à Paris (France) est rattaché à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal de 1^{re} échelon indice 700 Acc: niéant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21.11.1968, date effective de la reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOIEC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,

BRAZZAVILLE, le 12 JUIL 1968

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction
Publique et de la Prévoyance Sociale

Bernard GOMBO MATSICH./-

Ange Edouard GOMBO./-

REPLIATIONS :

JOIEC 1
DGFP/DGPF 3
D.G. C.N.F.T. 3
DOSSIER 3
Intéressé..... 1